AB/HO
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 920 /PRES-TRANS promulguant la loi n° 041-2015/CNT du 30 juin 2015 portant autorisation de ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées adopté à Marrakech, le 27 juin 2013.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU la lettre n°2015-058 /CNT/PRES/SG/DGSL du 15 juillet 2015 du Président du Conseil National de la Transition transmettant pour promulgation la loi n°041-2015/CNT du 30 juin 2015 portant autorisation de ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées adopté à Marrakech, le 27 juin 2013;

<u>DECRETE</u>

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° n°041-2015/CNT du 30 juin 2015 portant autorisation de ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées adopté à Marrakech, le 27 juin 2013.

<u>ARTICLE 2</u>:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 juillet 2015



i,

BURKINA FASO

IV^E REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

LOI N° <u>041-2015</u>/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE DE MARRAKECH VISANT A FACILITER L'ACCES DES AVEUGLES, DES DEFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTES DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMES AUX ŒUVRES PUBLIEES ADOPTE A MARRAKECH, LE 27 JUIN 2013

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition;

a délibéré en sa séance du 30 juin 2015 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées adopté à Marrakech, le 27 juin 2013.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 30 juin 2015

Pour le Président du Conseil national de la transition, le Quatrième Vice-président

Amadou D

Le Secrétaire de séance

3